

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00176

Numéro SIREN : 880 573 951

Nom ou dénomination : 3BC

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2020 sous le numéro de dépôt 8856

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

FINANCE. ASSISTANCE. CONSEIL.
EXPERTISE

6 rue des Terres du Sud
lotissement les Terres du Sud N°16
34990 JUVIGNAC

V/REF :

N/REF : 2020 B 176 / 2020-A-8856

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 06/05/2020, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes en date du 10/04/2020

- RAPPORT CONCERNANT LES APPORTS ET AVANTAGES PARTICULIERS.

Concernant la société

3BC

Société par actions simplifiée

7 rue du Chardonay

Zae les Tanes Basses

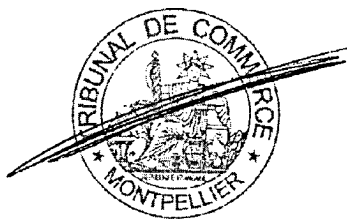
34800 Clermont-l'Hérault

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-8856 le 06/05/2020

R.C.S. MONTPELLIER 880 573 951 (2020 B 176)

Fait à MONTPELLIER le 06/05/2020,

LE GREFFIER



3BC

Société par actions simplifiée

Au capital social de 450 euros

Siège social : 7 Rue du Chardonnay

34800 Clermont l'Hérault

RCS MONTPELLIER

COMMISSAIRE AUX APPORTS ET AUX AVANTAGES PARTICULIERS

SAS O2A

Commissaire aux Comptes

362 Rue Georges Besse

30035 – NIMES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUÉS
A LA SOCIETE « SAS 3BC »
ET SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULÉS

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature de l'activité professionnelle de M. Bernard MANGUIN à la société « 3BC », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport de l'entreprise individuelle. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Bernard MANGUIN exerce en nom propre une activité de fabrication de cacao, chocolats et produits de confiserie à Clermont l'Hérault.

L'apport envisagé concerne l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN au profit de la SAS 3BC détenue par M. Bernard MANGUIN, Mme Béatrice MANGUIN et M. Benjamin MANGUIN.

1.2 Présentation des personnes participant à l'opération

1.2.1 L'apporteur

Monsieur Bernard MANGUIN est exploitant individuel. Il est également Gérant de la Société « 3BC ». Il est né le 18 décembre 1965 à SAINT ETIENNE. De nationalité française, il est marié avec Madame Béatrice LEROY sous le régime de la séparation des biens en vertu du contrat reçu par Maître Henri de NUCE de LAMOTHE, notaire à Pignan, en date du 25 mai 1992.

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport

La société « 3BC » est une société à par actions simplifiée au capital de 450 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 880 573 951. Son siège social est situé : 7 Rue du Chardonay, ZAE les Tanes Basses, 34800 Clermont l'Hérault.

La société a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et vente de chocolat, glaces, pâtisseries, confiserie ;
- Traiteur ;
- Formation, conseil ;
- Fabrication, vente revente de produits assimilés (épicerie fine, café, thé, etc.) ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la société, dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toute opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Bernard MANGUIN apporte son entreprise individuelle, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

L'évaluation de l'entreprise individuelle a été effectuée sur la base de 359 550 €.

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire tant des actifs et des passifs de l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN, avec un effet rétroactif au premier janvier 2020.

Les comptes de l'entreprise individuelle qui ont servi de base à l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2019.

L'opération d'apport en nature est placée sous le régime spécial mentionné à l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Il n'est pas stipulé de conditions suspensives.

1.3.3 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport précédemment désigné, d'une valeur totale de 359 550 € et plus précisément décrit au point 1-4 ci-après, l'apporteur recevra des actions de la société « 3BC », de valeur nominale de 10 €.

Les actions seront attribuées et réparties de la manière suivante :

- Monsieur Bernard MANGUIN, à concurrence de 35 955 actions, soit 359 550 €.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été stipulé au regard des 35 955 actions attribuées en rémunération de l'apport.

1.4 Présentation des apports- méthode d'évaluation retenue

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'entreprise individuelle de M. Bernard MANGUIN apportée à la société « 3BC », a été établie sur la base des comptes annuels de l'entreprise individuelle, en date du 31 décembre 2019.

La valorisation de l'entreprise individuelle a été effectuée sur la base d'une approche multicritère se basant sur la valeur patrimoniale, sur la valeur de productivité, sur la capitalisation du bénéfice moyen, sur la capitalisation selon l'EBE corrigé, sur la capitalisation de la MBA moyenne, sur la capacité de remboursement et sur la capitalisation CAF majorée de la trésorerie.

Les évaluations sur lesquelles ont portées nos travaux font apparaître une fourchette de valorisation comprise entre 344 k€ et 365 k€.

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Contrôle de la réalité des apports ;
- Analyse de la valeur proposée dans le contrat d'apport de l'entreprise individuelle; appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour la déterminer ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

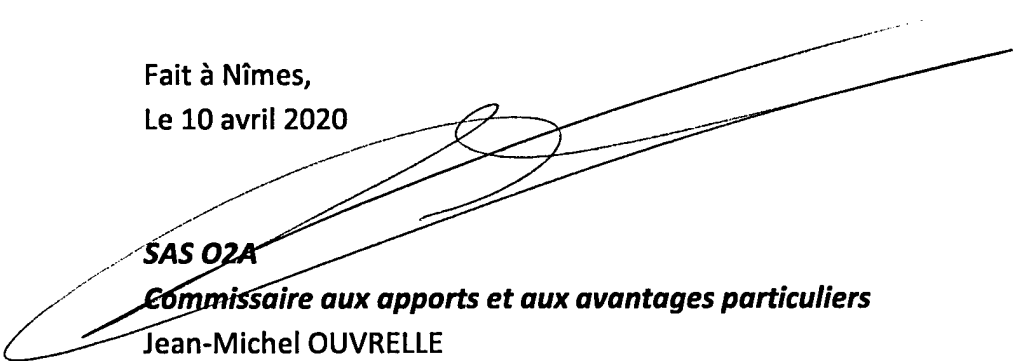
Pour ce faire, nous avons basé nos travaux sur les derniers comptes annuels de l'entreprise individuelle apportée en date du 31 décembre 2019.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 359 550 € n'est pas surévaluée. L'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Enfin, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Nîmes,
Le 10 avril 2020



SAS O2A
Commissaire aux apports et aux avantages particuliers
Jean-Michel OUVRELLE